

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule :

La souscription d'un devis ou d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve des présentes « conditions générales » qui s'appliquent quels que soient les options, les modules souscrits et les modalités des travaux à réaliser. Les présentes « conditions générales » ont pour objet de régir le contrat conclu entre « **MID - Ménard Informatique et Développement** » et « Le Client » désigné par l'offre de prix et le(s) éventuel(s) avenant(s) qui y sont annexés.

Article 1 : Objet

MID - Ménard Informatique et Développement offre des services de création et développement de sites Web, de graphisme, de design et de formation. Le client souhaite développer en partie ou totalement un projet comme cité ci-dessus avec **MID - Ménard Informatique et Développement**.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles **MID - Ménard Informatique et Développement** met ses services et ceux qu'elle pourrait développer dans l'avenir à disposition de ses clients. Les présentes conditions générales priment sur toutes autres conditions que pourrait invoquer le cocontractant.

Article 2 : Etendue des prestations

MID - Ménard Informatique et Développement s'engage à développer, sur ses propres micro- ordinateurs et logiciels, dans ses locaux, les composants du projet décrit dans le cahier des spécifications et l'offre de prix. L'acceptation du cahier des spécifications et de l'offre de prix par le client, signifie à **MID - Ménard Informatique et Développement** l'accord et la bonne compréhension des prestations figurant dans ceux-ci.

Les sources du projet restent la propriété de **MID - Ménard Informatique et Développement** et ne peuvent en aucun cas être utilisés ou vendus pour un autre projet par le client sans l'autorisation écrite de **MID - Ménard Informatique et Développement**.

Toute modification apportée au cahier des spécifications ou à l'offre de prix, ainsi que tout ajout de nouveaux éléments feront l'objet d'une nouvelle offre de prix ou d'une nouvelle facturation à l'heure. Cette dernière sera établie au client si les modifications, retouches ou reprises des créations prévues dans le devis engendrent une intervention, entre autres :

- Dont la durée est manifestement excessive par rapport au délai normalement nécessaire pour la réalisation des créations client,
- Nécessitant le traitement des fichiers client afin de les rendre exploitables pour réaliser les créations.

Article 3 : Acompte / Règlement

Un acompte, mentionné dans les conditions de règlement figurant sur l'offre de prix, sera calculé (généralement 30%) sur le montant global de l'offre de prix. Il correspond au travail de recherche et d'élaboration préalable à la réalisation du projet proprement dit. L'acompte devra être réglé à M. Edwin MENARD, dirigeant de **MID - Ménard Informatique et Développement** pour déclencher les travaux.

Le règlement du projet s'effectuera à réception de la facture par le client.

Tout incident ou retard de paiement entraînera de plein droit l'application d'une pénalité de retard égale à 10% par mois des sommes dues à partir de la date inscrite sur la facture, ainsi que la facturation de l'ensemble des frais financiers et des frais de recouvrement correspondants.

En cas de non-poursuite du développement du projet, du fait du client, un minimum de facturation sera appliqué et portera sur le travail de recherche et d'élaboration déjà effectué par **MID - Ménard Informatique et Développement**. L'acompte perçu après la signature de l'offre de prix sera déduit du montant à régler. Le travail de recherche effectué par **MID - Ménard Informatique et Développement** reste sa propriété et ne peut, en aucun cas, être utilisé par le client. L'acompte versé ne pourra en aucun être restitué au client.

En cas de non-paiement dans les délais, **MID - Ménard Informatique et Développement** se réserve le droit de suspendre le travail effectué jusqu'à réception du règlement. Cette suspension ne peut, en aucun cas, ouvrir droit à quelque indemnité que ce soit au profit du Client.

Toute contestation relative à une facture doit être communiquée à **MID - Ménard Informatique et Développement** par lettre

recommandée dans les 10 jours suivant la date de facturation, le tampon de la poste faisant foi, à défaut de quoi le client ne sera plus recevable à formuler de quelconques griefs quant aux mentions y figurant.

Les promotions spéciales ou temporaires sont sans incidence sur un contrat déjà conclu.

La remise des sources du projet ou de n'importe quel composant prévu dans le devis n'est envisageable qu'après règlement total des travaux à **MID - Ménard Informatique et Développement**.

Article 4 : Temps de projet

Le temps nécessaire à la réalisation du projet est notifié sur l'offre de prix décrite par **MID - Ménard Informatique et Développement**. Cette période ne commence qu'après la réception de tous les éléments nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que de l'acompte. Toute modification du projet initial entraînera une modification automatique du temps de réalisation.

Article 5 : Les images

Les documents visuels fournis par le client devront être dans un format numérique.

Si les documents fournis par le client doivent être scannés, modifiés ou retouchés par **MID - Ménard Informatique et Développement**, cela entraînera automatiquement une nouvelle facturation à l'heure, sauf si cela a été préalablement stipulé dans l'offre de prix.

Pour toutes les images fournies, le client s'engage à détenir toutes les autorisations et tous les droits à sa publication. **MID - Ménard Informatique et Développement** ne pourra donc en aucun cas être tenu pour responsable de leur diffusion.

Article 6 : Le développement Web et applicatif

Article 6.1 : Accessibilité aux serveurs

MID - Ménard Informatique et Développement s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose. Cependant, l'accessibilité aux serveurs peut être ponctuellement et brièvement coupée par l'hébergeur pour des interventions de maintenance ou d'amélioration visant au bon fonctionnement de ses services, sans droit à indemnité. **MID - Ménard Informatique et Développement** ne pourra être tenu pour responsable de ces interventions.

Article 6.2 : Renouvellement

Les options d'hébergement et de nom de domaine sont soumis à un renouvellement annuel, sauf en cas d'indication contraire sur le devis initial. Ces options seront facturées au client chaque année. Le règlement est à effectuer auprès de M. Edwin MENARD, dirigeant de **MID - Ménard Informatique et Développement**. Toute contestation relative à une facture doit être communiquée à **MID - Ménard Informatique et Développement** par lettre recommandée dans les 10 jours suivant la date de facturation, à défaut de quoi le client ne sera plus recevable à formuler de quelconques griefs quant aux mentions y figurant.

MID - Ménard Informatique et Développement ne pourra être tenu pour responsable de l'inaccessibilité et de la perte du site en cas de refus du renouvellement ou de paiement hors délai.

Article 6.3 : Assistance

MID - Ménard Informatique et Développement ne supporte aucune obligation technique de contrôle, vérification, validation des fichiers et composants du site modifié par le client ou, de manière générale, par toute personne ne travaillant pas pour **MID - Ménard Informatique et Développement**.

Les modifications du site ou de n'importe quel composant de ce dernier par le client demandent un certain niveau de compétence, particulièrement dans les protocoles Internet et dans les langages de programmation. Dans ce cas, le client déclare avoir les connaissances nécessaires pour créer et administrer son site, et ne peut en aucun cas rendre **MID - Ménard Informatique et Développement** responsable du mauvais fonctionnement de ce dernier.

MID - Ménard Informatique et Développement ne supporte pas l'obligation d'apprendre au client les techniques nécessaires pour la création ou l'administration de son site. En cas de problème ou de difficulté, Le client pourra solliciter de **MID - Ménard Informatique et Développement** une assistance spécifique qui fera alors l'objet d'une facturation complémentaire. Le Client pourra se voir dessaisi,

temporairement et avec son accord, du contrôle de son site, de sa machine ou de ses fichiers à la seule fin de permettre à **MID - Ménard Informatique et Développement** de collecter les informations nécessaires et d'opérer les réparations ou corrections indispensables au rétablissement du service du client. **MID - Ménard Informatique et Développement** ne proposera les corrections ou modifications qu'avec l'accord exprès du client. Les modifications qui pourraient en découler seraient de la responsabilité exclusive du client.

Article 7 : Vente, Installation et Paramétrage de matériel informatique

Article 7.1 : Renouvellement

Les forfaits de maintenance sont soumis à un renouvellement annuel, sauf en cas d'indication contraire sur le devis initial. Ces options seront facturées au client chaque année. Le règlement est à effectuer auprès de M. Edwin MENARD, dirigeant de **MID - Ménard Informatique et Développement**. Toute contestation relative à une facture doit être communiquée à **MID - Ménard Informatique et Développement** par lettre recommandée dans les 10 jours suivant la date de facturation, à défaut de quoi le client ne sera plus recevable à formuler de quelconques griefs quant aux mentions y figurant.

MID - Ménard Informatique et Développement ne pourra être tenu pour responsable de l'inaccessibilité et de la perte du matériel ou des données en cas de refus du renouvellement ou de paiement hors délai.

Article 7.2 : Livraison

Le délai de livraison est convenu dans l'offre de prix acceptée et signée par le client.

Le délai de livraison est respecté si la marchandise ou les documents nécessaires à la création du projet, quel qu'en soit le support, sont expédiés à **MID - Ménard Informatique et Développement** dans le délai convenu. L'expédition du projet final pourra être faite par **MID - Ménard Informatique et Développement** ou par le biais de tout service ou toute entreprise de livraison. Cette intervention fera l'objet d'un nouveau devis, sauf si cela a été défini dans le devis initial. Dans l'hypothèse où aucun délai de livraison ne serait expressément indiqué par écrit, **MID - Ménard Informatique et Développement** est tenu de livrer dans un délai raisonnable, mais aucune pénalité de retard ne pourra lui être imputée.

MID - Ménard Informatique et Développement est déchargée de toute responsabilité envers le client pour tout dommage qu'il subirait personnellement ou qu'il ferait subir à un tiers, résultant du dépassement du temps de livraison, si notamment et alternativement :

- Les documents nécessaires et/ou le matériel de travail sont fournis par le client hors des délais convenus

- Le matériel fourni par le client n'est pas prêt pour l'exécution convenable des prestations et services à charge de **MID - Ménard Informatique et Développement**

- Le matériel fourni par le client est défectueux

- Le client modifie la commande initiale ou demande des travaux complémentaires

- Le client retarde l'exécution des prestations ou des services à charge de **MID - Ménard Informatique et Développement**, sans qu'il y ait faute de la part de **MID - Ménard Informatique et Développement**

- Il y a dépassement des heures de travail initialement convenus, qu'elle qu'en soit l'importance ;

- Se présente un cas de force majeure ou des événements tels que notamment : trouble d'exploitation par suite de grève, lock-out, manque de courant. Le dépassement du délai de livraison dans les circonstances susmentionnées ne permet pas au client d'invalider, de résoudre ou encore de résilier le contrat conclu avec **MID - Ménard Informatique et Développement** ou encore de demander des dommages et intérêts.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du client. Toute dégradation de l'emballage ou du produit lors du transport devra être imputée au transporteur, et non à **MID - Ménard Informatique et Développement**.

Le client est tenu de contrôler la conformité des marchandises au moment de la livraison. Un accord en bonne et due forme sur le bon de livraison interdit toute réclamation ultérieure relative à la conformité des marchandises livrées.

Article 8 : Le Design produit

Article 8.1 : Création du projet

MID - Ménard Informatique et Développement s'engage à analyser le cahier des charges fourni par le client, à définir un concept et à « créer un produit ». Ce rendu se fera sous forme de roughs, de dessins techniques ou de rendus 3D. Le rendu sous forme de maquette ou la production d'un prototype est à la charge du client qui trouvera l'entreprise fournissant ce type de service.

Article 8.2 : Modification / Annulation du projet

Toute modification du cahier des charges fera l'objet d'une nouvelle offre de prix qui sera établie au client.

MID - Ménard Informatique et Développement pourra annuler l'offre de prix, sans contrepartie financière, si cette modification l'empêche de concrétiser le projet.

Article 9 : Sous-traitants

MID - Ménard Informatique et Développement est autorisée, sans instructions écrites contraires du client, à sous-traiter l'intégralité ou une fraction du travail commandé par le client.

Article 10 : Tarifs

Le tarif horaire en vigueur au 1er octobre 2019 est de 60,00€/heure pour toute modification de projet. Ce tarif horaire ne s'applique pas pour les heures de formation.

Article 11 : Fourniture du contenu

Le client s'engage à faire parvenir à **MID - Ménard Informatique et Développement** l'ensemble des fichiers client (textes, polices et images, même issus de tiers, en libres de droits) avant le début de la création.

- Les textes sont à fournir sous forme de fichier texte informatique sans fautes d'orthographe ; aucune saisie de texte ne sera réalisée. Toutefois, le client peut confier la rédaction de ses articles à **MID - Ménard Informatique et Développement** si nécessaire (tarification à l'heure).

- Les polices de caractères sont à insérer dans vos envois.

- Les images sont à fournir dans une taille et une résolution suffisante pour la publication ou l'impression.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Article 12.1 : Responsabilités

Le client est seul responsable du contenu de l'information accessible au public et déclare posséder toutes les autorisations et être régulièrement titulaire de l'intégralité des droits de propriété industrielle et de propriété intellectuelle pouvant porter sur le contenu du Service développé.

Le client garantit que tout document communiqué à **MID - Ménard Informatique et Développement**, par lui, ses auxiliaires ou ses représentants est libre de tout droit d'auteur qui interdirait l'exécution des prestations promises par **MID - Ménard Informatique et Développement**.

Le client s'engage irrévocablement à payer, en sa qualité de garant, tous dommages et intérêts qui seraient réclamés à **MID - Ménard Informatique et Développement**, au titre de la violation des droits d'auteur d'un tiers, du fait de l'exécution des services ou prestations acceptées par le client.

Le client autorise expressément **MID - Ménard Informatique et Développement** à notamment retravailler, retoucher et modifier tous les documents fournis par le client, ainsi qu'à faire des reproductions pour les besoins de l'exécution de la commande.

Article 12.2 : Droit des marques, brevets et tous les droits intellectuels et dérivés

Le client est seul responsable de l'utilisation des marques, logos, insignes commerciaux ou non et les copyrights présents dans son site et ses documents et déposés par lui. **MID - Ménard Informatique et Développement**, mandataire, décline toute responsabilité quant aux noms de domaine déposés pour le compte de son client, notamment en ce qui concerne leur disponibilité. Il importe donc au Client de faire les recherches nécessaires afin de s'assurer que les noms sont disponibles et qu'ils ne contreviennent pas aux Lois Nationales ou Internationales en vigueur, notamment pour la protection des marques, des noms et droits d'auteurs, etc.

Article 13 : Réglementations

Le client ne doit utiliser les services de **MID - Ménard Informatique et Développement** que dans la poursuite de buts légaux. Le client s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à la diffusion d'informations et de services sur l'Internet. Ceci inclut par exemple le respect des droits d'auteurs, la proscription de documents à caractère obscène ou contraire à l'ordre public, la pornographie, les documents à caractère raciste, etc., et ce, de manière à ce que la responsabilité de **MID - Ménard Informatique et Développement** ne puisse en aucun cas être recherchée.

Le client doit, entre autres, vérifier si les visuels fournis ne portent pas préjudice aux personnes y figurant. De plus, **MID - Ménard Informatique et Développement** se garde le droit de refuser un visuel ou un document en raison de son caractère ambigu ou interdit par la loi.

Article 14 : Responsabilité

Le client sera la seule habilité à poursuivre l'utilisation et l'hébergement de son projet à l'expiration du présent contrat. Le client autorise expressément **MID - Ménard Informatique et Développement** à citer le nom du Service Web développé, et ce dans le cadre de sa propre politique de communication.

D'une manière générale, Le client garantit expressément **MID - Ménard Informatique et Développement** contre tout recours de quelque nature qu'il soit, émanant de tout utilisateur ou de tiers, et contre toute action ou toute réclamation qui pourrait être engagée à l'encontre du client au titre du contenu du Service Web développé, de son utilisation par lui-même ou par des tiers, et plus généralement au titre de la prestation, objet du présent contrat. En cas de contentieux lié au service exploité par Le client, **MID - Ménard Informatique et Développement** se réserve le droit de suspendre unilatéralement le présent contrat jusqu'à la résolution du contentieux. En outre, du fait des caractéristiques et limites de l'Internet, que le client déclare parfaitement connaître, **MID - Ménard Informatique et Développement** ne saurait voir sa responsabilité engagée pour, entre autres :

- Les difficultés d'accès au site hébergé du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes
- La contamination par virus des données ou logiciels du client, dont la protection incombe à ce dernier
- Les intrusions malveillantes de tiers sur le site du client, malgré le dispositif de sécurité mis en place sur le serveur Web.
- Les dommages que pourraient subir les équipements connectés au Centre Serveur, ceux-ci étant sous l'entière responsabilité du client, les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le client.

En tant que développeurs de services Internet, **MID - Ménard Informatique et Développement** n'est pas responsable des problèmes liés aux ordinateurs qui visitent le site ainsi que de leur éventuelle mauvaise configuration.

Article 15 : Cas de force majeure

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation née du présent contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent Contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à 30 jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties.

Article 16 : Prise d'effet du contrat

Le contrat est réputé conclu à la date de réception par **MID - Ménard Informatique et Développement** :

- De l'acompte mentionné dans le devis,
- Du devis daté, signé, lu et approuvé par Le client.

Article 17 : Compétence juridique

Le présent contrat est régi par la Loi Française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Saint-

Nazaire (44).

Article 18 : Généralités

Les présentes conditions générales sont sujettes à modifications sans préavis. Si une des conditions est légalement nulle ou inapplicable, cela n'enlèverait pas la validité des autres conditions du présent document. Celle-ci serait modifiée par une clause appropriée.

Article 19 : Mentions légales

Siret : 831 666 177 00025

Catégorie : Profession libérale

MID - Ménard Informatique et Développement

M. Edwin MENARD

30 RUE JEAN DE NEYMAN

44550 MONTOIR DE BRETAGNE